

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège A : M. Vincent EGEA Collège B : M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Matthieu LUCAS M. Ridjal ABDOULAH Collège des USAGERS : Mme Benoïse BEN ATHMANE	Membres de droit : M. Ambdi Hamada JOUWAOU M. Philippe AUGÉ représenté par M. Jean-Patrick RESPAUT Représentant des activités économiques : Mme Bibi Echati MOUSSA Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO	Mme Ida ALI (agent comptable). M. Jean-Paul BELHADI (Directeur Financier et Administratif) M. Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte représenté par Monsieur Fouad DOGGA M. Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte) représenté par Monsieur Kavan LE FLOCH M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte QUORUM ordinaire : 15/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 12/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Membre absents (excusés) : Monsieur Emmanuel ROUX (Président de l'université partenaire de Nîmes), Madame Claire GOLLETY (Représentant des maîtres de conférences).

Membres absents : Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs).

Invités absents (excusés) : Néant.

A l'ouverture de la séance, 12 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Jean-Patrick RESPAUT, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI, M. Nicolas LEROY (Représentant des professeurs d'université) à M. Vincent EGEA, Mme Claire GOLLETY (Représentant des maîtres de conférences) à M. Aurélien SIRI.

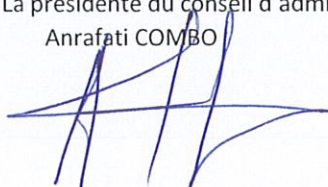
Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social,
Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II,
Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
L'accord-cadre entre le CUFR de Mayotte et l'IRTS pour la formation des travailleurs sociaux de niveau II est approuvé, conformément à l'annexe jointe.

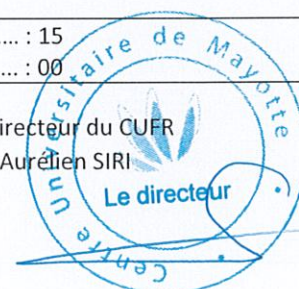
Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 15	Pour..... : 15
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI





Envoi au contrôle de légalité le :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE NIVEAU II ET LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL

Entre :

- **l'Université de La Réunion**
15 Avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT DENIS CEDEX 9
Représentée par Monsieur Professeur Frédéric MIRANVILLE ès qualités de
Président de l'Université de La Réunion,
N° Siret : 199 744 780 00016
- **Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR),**
Établissement Public à caractère Administratif,
Dont le siège social sis Route Nationale 3 - BP 53 - 97660 DEMBENI
Représenté par Monsieur Aurélien SIRI ès qualités de Directeur du CUFR de Mayotte
N° Siret : 42 1003 724 000 34

D'une part ;

et

- **l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale Océan
Indien - Institut Régional du Travail Social de La Réunion**
1 rue Sully Brunet, 97410 SAINT BENOIT
Représentée par son Président, Monsieur Alain MOREAU
N° Siret : 42 1003 724 000 34

D'autre part ;

- Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 612-32-2 ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- Vu l'arrêté du 27 Mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation 2 ;
- Vu l'instruction ministérielle N°DGS/SD/4A/2018/50 du 23 février 2018, relative à la réingénierie des diplômes de niveau 3 du travail social et à l'accréditation des établissements ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de juin 2018 de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22/06/2018 de l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale Océan Indien - Institut Régional du Travail Social de La Réunion,

PREAMBULE

Le Haut Conseil du Travail Social définit ce champ comme un ensemble de pratiques professionnelles pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie, dans un processus de co-construction, sur des principes éthiques et déontologiques, des savoirs pratiques et théoriques des professionnels, des savoirs issus de l'expérience des personnes concernées et sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines. Les diplômes dans le champ du travail social valident ainsi une formation professionnelle reposant sur le principe de l'alternance intégrative.

Par concertation entre le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Ministère des Solidarités et de la Santé, cinq Diplômes d'Etat, jusqu'alors de niveau III, font l'objet d'une réingénierie :

- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- Diplôme d'Etat Conseiller en Economie Sociale Familiale.

Ces Diplômes d'Etat rénovés conduiront au niveau II de la nomenclature des formations et à l'attribution du grade de Licence, au terme des trois années de formation post-baccalauréat, pour les entrants en formation à partir de septembre 2018 (diplômés 2021).¹ Les formations sont structurées en unités d'enseignement dorénavant intégrées au système européen de crédits capitalisables (ECTS).

Cette démarche répond à la volonté de renforcement de la politique française en matière de reconnaissance des certifications professionnelles au regard des besoins du monde économique. Depuis le processus de Bologne, les objectifs de l'espace européen de l'enseignement supérieur ont évolué. L'harmonisation des systèmes nationaux se généralise,

¹ Exception faite du Diplôme d'Etat Conseiller en économie sociale-familiale (CESF), formation de 1 an, pour laquelle la réforme entrera en vigueur début 2020.

par la reconnaissance réciproque des qualifications et le système de crédits. Elle se complète par la mise en place d'une politique d'assurance qualité, tant des établissements que des formations. Enfin, les objectifs d'éducation tout au long de la vie et de mobilités sont constamment rappelés.

Les formations en travail social, gradées Licence, seront donc plus lisibles pour l'ensemble des publics des Etats Européens (et au-delà). Le Ministère de l'Enseignement supérieur en fait un enjeu national pour atteindre une proportion de 50 % de gradés en Licence d'ici 2025².

Enfin, une formation donnant le grade de Licence, permet à la personne une poursuite d'études (immédiate ou différée) en fonction des modalités d'accès à chacun des Masters, au niveau national et européen.

L'instruction interministérielle n°DGS/SD/4A/2018/50 du 23 février 2018 indique que, préalablement à leur accréditation dans le cadre des formations au travail social renouvelées, l'ensemble des établissements concernés par ces formations doit avoir conclu une convention avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'Université de La Réunion est la **seule université française et européenne de l'océan Indien**.

Elle dispose d'une offre de formation riche, diversifiée, à la fois adossée à ses travaux de recherche et adaptée à son territoire. En effet, **son activité couvre quatre domaines de formation (1 - Arts, Lettres et Langues, 2 - Sciences Humaines et Sociales, 3 - Droit, Economie, Gestion, 4 - Sciences, Technologie et Santé)** avec 10 composantes en charge de la formation (UFR, instituts et écoles). Elle dispose également de 5 structures transversales sur des missions d'appui au développement de compétences et à la certification (pédagogie par apprentissage, langues, informatiques et internet).

Enfin, la recherche à l'Université de La Réunion est structurée au sein de **21 unités de recherche dont 9 UMR (Unités Mixtes de Recherche)**, réparties dans trois structures fédératives de recherche (1 - Biosécurité en milieu tropical, 2 - Observatoire des milieux naturels et des changements globaux, 3 - Observatoire des Sociétés de l'océan indien). Afin de mieux répondre aux spécificités des champs disciplinaires couverts par l'Université de La Réunion, la formation à la recherche est assurée par deux écoles doctorales : l'école Doctorale Sciences, Technologies et Santé et l'école Doctorale Sciences Humaines et Sociales.

L'Université de La Réunion dispose ainsi de véritables atouts par sa capacité d'intervention sur plusieurs champs disciplinaires de la formation tout au long de la vie et en résonance à des thématiques originales de recherche. Positionnant la réussite de l'étudiant et son insertion professionnelle au rang de ses priorités, elle a mis en place des dispositifs d'aide à la réussite et d'ambition (accompagnement à l'orientation, tutorat, stage, aide à l'insertion professionnelle, etc.). En accompagnant l'étudiant dans la construction de son projet de formation et son

² Pour une SOCIÉTÉ APPRENANTE Ministère de l'Enseignement supérieur. Sophie Béjean et Bertrand Monthubert, septembre 2015.

insertion professionnelle, elle contribue à répondre aux enjeux socio-économiques du territoire, et plus largement de la zone.

Le partenariat avec le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et l'Institut du Travail Social de La Réunion s'inscrit dans cette même logique.

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte a été créé par le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011. Comme l'indique le décret constitutif, il s'agit d'un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et appelé à structurer l'offre de formation post-baccalauréat de l'île mahoraise. Il participe à la formation de jeunes bacheliers dans le contexte de la départementalisation en renforçant les principaux secteurs économiques et sociaux. Les diplômes nationaux auxquels il prépare sont délivrés par des universités partenaires dans des conditions fixées par convention. Il assure également des missions de formation continue et délivre des diplômes propres.

L'Institut du Travail Social de La Réunion est issu par arrêté du 13 janvier 1999 de la fusion de deux instituts de formation : le CREAM (Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée), gérant notamment l'école d'éducateurs et l'AFPTS (association pour la formation et le perfectionnement en travail social), l'école d'assistantes sociales.

Sa forme juridique est une association à but non lucratif (loi 1901) qui réunit les principaux acteurs et organismes publics et privés œuvrant ou ayant des intérêts dans le secteur de l'intervention sociale à la Réunion.

En 2016, l'association l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion (IRTS) devient « Association de recherche et de formation en Intervention Sociale – Océan Indien » (ARFIS – OI). Elle gère trois entités : l'IRTS de La Réunion ; l'IRTS de La Réunion - Antenne de Mayotte ; le CREAM- Océan Indien (Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations).

L'activité de l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion est reconnue par différentes autorités, notamment au travers de son habilitation à dispenser la totalité des formations préparant aux diplômes des métiers en travail social par le représentant du Préfet (La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale-DJSCS) et de son agrément par le Conseil Régional de la Réunion. Il est également référencé Qualité par la labellisation OPQF (Office Professionnel de Qualification des Organismes de Formation), référencé Data Dock, et catalogue qualité de la Région Réunion.

L'activité de l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion est riche d'une expérience confirmée et diversifiée dans la formation professionnelle des adultes et notamment dans le champ de l'accompagnement des usagers, tant dans les interventions d'accompagnement social que d'éducation et de soin.

A ce titre, il propose des formations du niveau V au niveau I sur des parcours adaptés et met en œuvre des sessions répondant à l'esprit de la formation tout au long de la vie en proposant des parcours à la carte associant formation initiale, formation continue et accompagnement à la VAE.

Par ailleurs, il conçoit et réalise des formations continues ainsi que des conférences et diverses animations pour les différents acteurs professionnels du champ sanitaire, médico-social et

social. Il inscrit le parcours de ses étudiants dans la mobilité européenne via la mise en crédits de ses diplômes (ECTS).

L'Institut Régional du Travail Social de La Réunion dispose de nombreux atouts dans le cadre de la formation et de la recherche dans le champ du travail social :

Au travers de la mise en place de nombreux partenariats avec différents organismes tant à l'échelle locale, nationale, qu'internationale. Il est membre de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS).

L'Institut Régional du Travail Social de La Réunion assure pour le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) la mission d'observation, d'étude et d'animation des milieux professionnels. Et depuis 2008, avec l'appui de la DRASS Réunion et en partenariat avec l'EMAP (Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne), il développe des études et recherche-actions pour l'amélioration de la qualité des formations sur le territoire.

Au travers de son réseau de 500 formateurs experts et 70 salariés permanents, et de son centre de documentation spécialisé dans le champ social et médico-social (avec plus de 7000 ouvrages).

L'Institut Régional du Travail Social de La Réunion adhère à UNAFORIS (Union Nationale des Associations de Formation et Recherche en Intervention Sociale), à la charte ERASMUS+ qui lui permettent d'avoir un regard sur l'évolution des pratiques et du champ social, national, européen et international.

Considérant que l'Université de La Réunion est un établissement public (EPSCP³) de formation, d'insertion professionnelle, de recherche et de valorisation ;

Considérant que le partenariat entre l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion et l'Université de la Réunion existe depuis de nombreuses années ;

Considérant que les formations pour les diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, de conseiller en économie sociale familiale seront de niveau II et conféreront le grade de Licence (diplômés 2021) ;

Considérant que l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion délivre des formations pour les diplômes d'Etat à Mayotte, l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion décident de fixer un cadre général de partenariat dans les domaines de la recherche en travail social et de la formation aux diplômes du travail social, suivant des termes que les deux parties entendent identifier par le présent accord cadre.

³ Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Des conventions subséquentes pourront être conclues à cet accord cadre afin de préciser ou compléter les modalités de mise en œuvre des axes du partenariat définis dans l'article 1 et 2 du présent accord-cadre.

Ceci exposé, l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et l'Institut du Travail Social de La Réunion ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion pour le développement de la recherche en travail social et la mise en œuvre à Mayotte des formations au grade licence pour les diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social,
- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé,
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé,
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants,
- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale.

D'une durée d'une année, le présent accord pose le cadre dans lequel les trois parties travailleront ensemble à la rédaction de l'accord-cadre de partenariat qui accompagnera le dépôt du dossier de demande d'accréditation déposé pour Mayotte par l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion au premier semestre 2019. Ce temps leur permettra en outre de prendre connaissance du contenu des textes réglementaires de la réforme des diplômes de travail social qui seront très prochainement publiés.

ARTICLE 2 : AXES DE COLLABORATION

L'Institut Régional du Travail Social de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et l'Université de La Réunion s'emploient à favoriser leur coopération en privilégiant plusieurs axes de collaboration :

- En matière de **formation tout au long de la vie, dans une perspective de préparation des apprenants aux métiers du travail social.** En particulier, pour 2018-2019, l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion s'engage à intégrer des enseignants-chercheurs de l'Université de La Réunion dans les instances chargées de définir les contenus des enseignements dispensés pour les diplômes du travail social concernés. Les représentants étudiants doivent également participer à la mise en place et au suivi des enseignements. Enfin, l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion s'engage à nommer des enseignants chercheurs de l'Université de La Réunion et du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte dans les jurys des diplômes du travail social. Par ailleurs, les trois parties étudieront les possibilités de réciprocité dans le cadre de la validation des acquis de la formation.

- **En matière de recherche et valorisation** afin de créer un partenariat solide entre l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et les structures de recherche de l'Université de La Réunion en multipliant les collaborations entre les chercheurs/enseignants-chercheurs et docteurs des trois établissements et de contribuer ainsi au développement de la recherche en travail social ;
- **En matière d'insertion professionnelle et d'orientation**, afin de promouvoir les formations, les métiers et les professions en lien avec le travail social dans le cadre de différentes manifestations, existantes ou à créer (les doctorales, les forums emploi, les salons, les journées « portes ouvertes », etc.).
- **En matière de réussite de la vie étudiante**, sous ses différents aspects notamment en terme d'offre de services (usages numériques, relations internationales, culture, sport, médecine préventive...).

Le contenu de chacun de ces volets sera défini d'un commun accord entre l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et l'Université de La Réunion.

L'accent sera mis la première année sur la communication des métiers et des formations auprès des futurs étudiants et des étudiants souhaitant une réorientation ou un parcours complémentaire vers le champ du Travail Social.

Une convention d'application pourra le cas échéant préciser la forme.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à :

- mettre en place un **conseil scientifique « travail social »**

Composé à parité d'enseignants-chercheurs de l'Université de La Réunion, du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et de docteurs de l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion, il sera chargé d'initier, d'encourager et suivre les réalisations et les projets des trois établissements en matière de recherche sur (ou en lien avec) le travail social.

- mettre en place un **conseil de perfectionnement pour les formations grade licence** du travail social

Composé des représentants des enseignants et des formateurs, des professionnels et des étudiants, le conseil de perfectionnement est en charge de l'amélioration continue de la qualité des formations et leur cohérence avec les perspectives d'insertion professionnelle des diplômés. A ce titre, il veille à placer la formation au plus près des compétences visées par le diplôme et favorise ainsi la poursuite d'études, l'insertion professionnelle ou le développement professionnel de l'apprenant au regard des évolutions sociétales et professionnelles.

La composition du conseil de perfectionnement est arrêtée par les présidents de chacune des trois structures. Elle est affichée sur le site de la formation.

- Initier des **rencontres et des groupes de travail**

Ces rencontres et groupes de travail réunissant des référents opérationnels des trois parties, auront pour but d'améliorer la connaissance réciproque des trois établissements et de préparer les plans d'actions et de moyens, les indicateurs de réalisation et de résultat du partenariat, dans le respect de l'autonomie de chacune des parties. Dans la perspective de la finalisation de l'accord-cadre attendue pour la rentrée 2019, chacune des trois parties s'entendent pour communiquer leurs travaux au comité de suivi du partenariat (cf. article 4), cela au minimum une fois par trimestre à compter de la signature du présent accord cadre par la dernière des trois parties.

- Cette convention ne fait pas l'objet d'engagement financier. Un principe de réciprocité d'engagement des actions peut être envisagé.

ARTICLE 4 : SUIVI DU PARTENARIAT

Le suivi de cette collaboration sera assuré par un comité constitué de la façon suivante :

- De représentants de l'Université de La Réunion
- De représentants du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte selon les disponibilités de ses personnels, et à défaut désignés par son directeur
- De représentants de l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion

Les membres sont nommés par les présidents de chacune des trois structures.

Ce comité se réunira, en présentiel ou par visioconférence, au moins une fois par trimestre. Il pourra inviter, sur objectifs, des représentants de la Région de Mayotte ou de l'Etat ou toute personne qualifiée qu'il jugera nécessaire d'associer.

ARTICLE 5 : DUREE DU PARTENARIAT

Cet accord cadre de partenariat est conclu pour une durée de (1) un an à compter de la date de sa signature par le dernier des trois partenaires. Toute modification apportée au présent accord durant l'année de collaboration devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les trois parties.

ARTICLE 6 : ELABORATION DE CONVENTIONS SPECIFIQUES

Les conventions spécifiques désignent tous les accords particuliers conclus entre les parties pour une coopération spécifique, réalisés en application des dispositions du présent accord cadre. Elles préciseront les modalités spécifiques à l'objet de la convention ainsi établie.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'Institut Régional du Travail Social de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte, et l'Université de La Réunion s'engagent à :

- Communiquer de façon coordonnée sur le présent accord-cadre.
- Présenter le partenariat aux étudiants, enseignants et enseignants-chercheurs concernés des trois établissements, aux branches professionnelles, aux organisations et aux entreprises du secteur du travail social ainsi qu'aux décideurs et partenaires publics ou institutionnels concernés.

ARTICLE 8 : LITIGES, RESILIATION DE L'ACCORD CADRE

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions du présent accord-cadre ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de cet accord, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Dans ce cadre, les membres du comité de suivi et d'évaluation ont toute autorité et légitimité pour tout mettre en œuvre afin de trouver le meilleur arrangement possible pour les trois parties. Si cela s'avère néanmoins impossible, le présent accord cadre pourra être dénoncé à tout moment par l'un ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Nonobstant la résiliation et/ou l'expiration de l'accord cadre, ses dispositions continueront à régir tout accord spécifique en cours d'exécution.

Fait à Saint-Denis, le....., en trois (3) exemplaires originaux.

Le président
Université de La Réunion
Pr. Frédéric MIRANVILLE

Le directeur
CUFR de Mayotte
Aurélien SIRI

Le président
ARFIS OI – IRTS La Réunion
Alain MOREAU